

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier que le Règlement n° SADR-2019-05 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement de développement révisé SADR-2019 de la MRC est entré en vigueur le 9 juin 2025 conformément à la Loi suite à la délivrance du certificat de conformité par la Communauté métropolitaine de Montréal le 8 mai 2025 et à l'avis de la ministre des Affaires municipales notifié le 9 juin 2025.

Le règlement n° SADR-2019-05 modifiant le schéma d'aménagement de développement révisé SADR-2019 a pour but de :

Ce règlement de modification a pour but de :

- ✚ Ajouter à la liste des groupes d'usages pouvant être autorisés dans la grande affectation protection écologique, les habitations existantes sous conditions;
- ✚ Ajouter à la liste des groupes d'usages pouvant être autorisés dans la grande affectation protection environnementale, les habitations existantes sous conditions;
- ✚ Modifier certains contenus du chapitre 9 intitulé « Contrainte sur l'environnement » ainsi que les dispositions relatives à la lutte contre les îlots de chaleur urbains du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement;
- ✚ Retirer les précisions relatives à la propriété des infrastructures d'aqueduc ou d'égout sur le territoire.

Les municipalités suivantes sont affectées par le règlement de modification SADR-2019-05 :

Saint-Eustache	Saint-Joseph-du-Lac
Deux-Montagnes	Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Saint-Placide
Pointe-Calumet	

Ces municipalités devront effectuer les modifications à leur plan et à leurs règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au règlement de modification du SADR dans les délais prescrits par la Loi. Ces modifications devront tenir compte des modifications apportées aux chapitres 5 sur les grandes affectations du territoire, 6 sur la gestion de l'urbanisation et 9 sur les contraintes sur l'environnement ainsi qu'au document complémentaire du SADR concernant les dispositions concernant la lutte contre les îlots de chaleur urbains ainsi que les définitions associées à cette modification.

Prenez avis que le règlement n° SADR-2019-05 est disponible au bureau de la Direction générale de la MRC, au 1, Place de la Gare, bureau 301, à Saint-Eustache, pendant les heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 22 août 2025.



Marc St-Pierre, M.A.P., Adm. A.
Directeur général et greffier-trésorier